



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 11 avril 2024

N°2024-24

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :
Affichée en mairie le 29 mars 2024
Envoyée à la presse le 29 mars 2024
Affichée au panneau électronique le 29 mars 2024

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s avant donné pouvoir : six (06)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,
M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. PRADIER Éric,
Mme PIRONIN Maryse donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,
Mme SOARES Maryse donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: quatre (04)

M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-24**Objet : Attribution des subventions aux associations - 2024**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de subvention aux associations par les conseils municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations intervenant sur le territoire aulnatois dans leurs actions,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- **D'approuver l'attribution de subventions aux associations et structures communales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
ACPG-CATM.	393,00 €
AFB DJIDJOHO	200,00 €
AMIS DU VIEIL AUL..	765,00 €
ASSISTANTE MATER	200,00 €
BIEN ETRE A AUL.	200,00 €
CHASSE	541,00 €
COS	8 000,00 €
DONNEURS DE SANG	379,00 €
FCPE	200,00 €
GRAINES de VIES	200,00 €
ANSORA	200,00 €
SOURIRE D'ENFANTS	200,00 €
ENSEMBLE AULNAT	0,00 €
PETIT'S LOUPS	427,00 €
PACHEROUX.	200,00 €
ZENITH	503,00 €
LOTISSEMENT COMMUNAL	200,00 €
RONDE des AULNES	5 000,00 €
ABBA (Pilate)	200,00 €
ARVENHA DRIFT	200,00 €
ENTR'AULNATOIS	200,00 €
AMIS 4 pattes	200,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 063-216300194-20240411-2024_24-DE



ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
LA TETE DANS LE RIDEAU	200,00 €
RADIOMANIA	200,00 €
CAP	686,00 €
ATHLETICS POWER	1 118,00 €
BADMINTON	2 725,00 €
BASKET	1 848,00 €
CYCLOTOUR.	800,00 €
FOOTBALL	5 415,00 €
JUDO	3 635,00 €
LUTTE	4 896,00 €
PETANQUE	2 988,00 €
TENNIS	4 868,00 €
TENNIS TABLE	2 107,00 €
VAILLANTS ARVER	11 345,00 €
VIET VO DAO	674,00 €
PAROISSE AULNAT	346,00 €
FOYER LEMPDES	382,00 €
UNICEF	200,00 €
TOTAL:	63 041,00 €

- D'inscrire les crédits prévus au Budget Primitif 2024
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie d'Aulnat,
le 18 avril 2024,

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale

Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

